

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à dix-huit heures trente, au lieu exceptionnel de ses séances, (espace Sarah Bernhardt) eu égard à la crise sanitaire Covid 19, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le neuf février deux mille vingt et un.

Etaient présents : Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Msica-Guérout, Monsieur Jean Pierre Lebourg, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Catherine Ducreux, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya (arrivée à 18h40 au moment de l'appel nominal).

Etaient absents : Madame Odile Fischer (pouvoir à Madame Claire Mas), Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Régis Lallemand), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Monsieur Michel Malandain), Monsieur Antoine Vivien (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Bénédicte Mouette (pouvoir à Madame Christelle Msica-Guérout).

Secrétaire de Séance : Monsieur Régis Lallemand.

Assistait également : Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur Régis Lallemand est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1 - Acquisition de masques de protection contre la Covid – convention de financement avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole – signature – autorisation
- 2 - Attribution de subventions aux Associations – première répartition
- 3 - Convention de participation financière ville de Sainte-Adresse/écoles publiques de l'agglomération – année scolaire 2020/2021
- 4 - Convention de participation financière – ville de Sainte-Adresse/école primaire privée Jeanne d'Arc
- 5 - Demandes de subventions d'Investissement :
 - Auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL
 - Auprès du Département de Seine-Maritime
 - Auprès de la Région Normandie
- 6 - Personnel Communal

- a) Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe titulaire
- b) Programme annuel de formation 2021 au profit des agents des collectivités
- c) Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité – année 2021
- d) Mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires – convention – signature - autorisation

7 - Crise sanitaire Covid 19 –mesures de soutien pour les commerçants exerçant leur activité sur la commune de Sainte-Adresse – exonération des droits de voirie 2020

8 - Convention de coordination – Police Nationale – Police Municipale – signature - autorisation

9 –Cession du Presbytère Saint Denis – signature – autorisation

10 - Travaux de renforcement de la digue du bout du monde – demande d'autorisation de stationnement et de circulation sur le domaine public maritime

11 - Implantation d'une bâche murale décorative – convention de mise à disposition d'une façade d'immeuble – signature – autorisation

12 -Adhésion à l'Association la Maison de l'Europe de la Seine Maritime

13 – Taux d'imposition 2021 - Modification du taux de taxe foncière - sur les propriétés bâties

14 – Convention de gestion d'un bien communal – signature – Autorisation

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISIONS DU MAIRE - Du 14 décembre 2020 au 9 février 2021

Décision n° 111.2020	Acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien – lots n° 3, 4 6 et 7 – avenant de transfert
Décision n° 112.2020	Contrat de prévention et de destruction des nuisibles n°2300 – cuisine centrale, école Antoine Lagarde
Décision n° 113.2020	Edition du Magasine Municipal et des lettres périodiques – avenant au contrat avec l'agence Edit.com
Décision n° 114.2020	Travaux d'aménagement d'un point de vente – coccinelle express – lot n° 1 – Avenant n° 2
Décision n° 1.2021	Travaux de réhabilitation de la digue du bout du monde – marché avec l'entreprise Giffard
Décision n° 2.2021	Travaux d'aménagement d'un point de vente coccinelle express – lot n° 6 - Avenant n° 1
Décision n° 3.2021	Réparation du mur de soutènement rue Reine Elisabeth – Commande auprès de l'entreprise Lefèvre Industrie

Décision n° 4.2021	Elagage divers 2021 – commande auprès de l'entreprise Initium Novum
Décision n° 5.2021	Ecole élémentaire Antoine Lagarde – Grand prix des jeunes lecteurs – rallye lecture et concours j'aime lire 2020/2021 – achat de livres
Décision n° 6.2021	Travaux d'aménagement d'un point de vente Coccinelle express – lot n° 6 – avenant n° 2
Décision n° 7.2021	Pôle bien être – 8 avenue du Souvenir Français – bail professionnel avec Madame Pauline Charron, orthophoniste
Décision n° 8.2021	Pôle bien être – 8 avenue du Souvenir Français – bail professionnel avec Madame Cécile Baudu, infirmière
Décision n° 9.2021	Fourniture de 12 jardinières en fonte – commande auprès de l'entreprise Sineu Graf
Décision n° 10.2021	Photocopieur Ecole Primaire Antoine Lagarde – prolongation de garantie totale – société Kodex-Desk – Haute Normandie
Décision n° 11.2021	Police Municipale – maintenance des appareils permettant la saisie et l'envoi au centre national de traitement des messages d'infractions au travers du logiciel PVE Fines
Décision n° 12.2021	Photocopieur Ecole primaire Antoine Lagarde – contrat de maintenance – société Kodex – desk – Haute – Normandie
Décision n° 13.2021	Pôle bien-être - _ Avenue du Souvenir Français Bail professionnel avec Madame Nathalie Hebert, sophrologue
Décision n° 14.2021	Espace Sarah Bernhardt – mission APS pour la rénovation énergétique et travaux d'accessibilité – Cabinet Christian Manière
Décision n° 15.2021	Espace Sarah Bernhardt – AMOE – plomberie - chauffage – refroidissement pour lancement d'un marché de réhabilitation CVC – Entreprise Perfenco

Discussion

En ce qui concerne la décision n° 1.2021 Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la digue du bout du monde vont prochainement démarrer.

En ce qui concerne la décision n° 7.2021 Monsieur le Maire souligne que le pôle bien être est occupé par 3 professionnels de santé ; un local reste vacant en attente de l'installation d'une sophrologue

Acquisition de masques de protection contre la Covid Convention de financement avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole Signature – autorisation

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Lors du premier confinement intervenu en mars dernier, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a accompagné les communes qui le souhaitaient dans leurs achats de masques et ce dans un contexte où le marché était particulièrement tendu.

La Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a, dans un premier temps, procédé au règlement des factures soit 1.362.243,43 € TTC et sollicité, via la Région Normandie, les crédits du Fonds Social Européen qui intervient à hauteur de 80% de cette dépense.

Chaque commune doit ainsi s'acquitter d'une participation correspondant à 20 % du coût.

En ce qui concerne notre commune, nous avons passé commande de 10.000 masques : 700 lavables pour enfants, 6.300 lavables adultes et 3.000 jetables adultes pour un coût total de 24.602,60 €.

Reste ainsi à notre charge une somme de 4.920,52 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté Urbaine permettant de formaliser cette répartition. »

Discussion

Madame Msica-Guérout indique qu'une partie du stock de masques a été destinée aux écoliers et qu'il est nécessaire de reconstituer régulièrement ce stock afin de ne pas être en rupture.

Avis favorable à l'unanimité

Subventions aux Associations – Année 2021
1^{ère} répartition

Subventions à caractère social : Madame Claire Mas
Subventions à caractère culturel et de loisirs : Madame Christelle Msica-Guérout
Subventions à caractère patrimonial : Monsieur Egloff
Subventions à caractère scolaire et petite enfance : Madame Christelle Msica-Guérout
Subventions à caractère divers : Madame Odile Fischer/ Monsieur Luc Lefèvre
Subventions à caractère sportif : Monsieur Lebourg

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Comme chaque année à cette période, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions aux associations.

Je vous propose de vous prononcer sur les dossiers reçus en ce début d'année tout en sachant, qu'à l'instar de l'an passé, une seconde répartition sera étudiée au cours de l'année 2021 et de nouveau soumise au vote du conseil municipal.

INTITULE		Proposition 2021	Commentaires
SOCIAL	Banque Alimentaire	290 €	
	Centre Communal d'Action Sociale	50 000 €	
	JALMALV	160 €	
	Vaincre la Solitude	230 €	

	Vivre son Temps	7 700 €	
	Total	58 380 €	
CULTUREL	Ateliers de Sainte-Adresse	101 000 €	
	Assoc.Hélios " Festival Apollo"	4 500 €	
	Cercle aquariophile	3 500 €	
	Groupe photographique 2ème rideau	700 €	
	Asso France Madagascar " Envoi container livres"	350 €	
	Dixie Fan Club " Dixies Days"	27 500 €	
	Total	137 550 €	
PATRIMONIAL	Les Amis de l'Orgue	1 500 €	
	Total	1 500 €	
SCOLAIRE	Coopérative maternelle du Manoir	288 €	4 €/ élèves
	Coopérative maternelle A. Lagarde	324 €	4 €/élèves
	Primaire A. Lagarde Coopérative	756 €	3 €/élèves
	Voyage fin d'année	3 780 €	15 €/ élèves
	UNSS Collège de la Hève	800 €	
	Assoc. Sans Détour	37 082 €	
	Crèche Liberty	114 000 €	
	Ecole Privée Jeanne d'Arc (peinture mur école)	500 €	
	Total	157 530 €	
DIVERS	ACPG -CATM	80 €	
	Amicale du personnel VDSA	20 000 €	
	Le Souvenir Français	80 €	
	Maison de l'Europe	1 000 €	
	Société Linéenne	80 €	
	Total	21 240 €	
SPORT	ACSA	300 €	
	ASSA BASKET	2 200 €	
	ASSA Tir à l'Arc	300 €	
	ASCH " 10 Kms de Ste-Adresse"	1 750 €	
	ASSA But	9 800 €	
	ATSA (Tennis)	1 500 €	
	ATSA "Tournoi OPEN"	500 €	
	Club Rando Seino-marin	120 €	
	Total	16 470 €	
	TOTAL	392 670 €	

Discussion

- **Subventions à caractère social :**

Avis favorable à l'unanimité

- **Subventions à caractère culturel et de loisirs :** *Madame Christelle Msica-Guérout expose ce qui suit :*

Le festival Appolo devrait voir le jour à l'été 2021.

En ce qui concerne le festival Dixie Days, Madame Msica-Guérout rappelle que celui-ci sera certainement de facture plus modeste en 2021, probablement organisé en salle, avec un public restreint. D'autre part, pour l'année N+1 le festival devrait prendre une tournure plus communautaire à savoir une éventuelle participation au financement par la Communauté Urbaine.

Avis favorable à l'unanimité

- **Subventions à caractère patrimonial :** *Monsieur Egloff expose ce qui suit :*

Monsieur Egloff rappelle la valorisation des parcours patrimoniaux, les journées du patrimoine et les concerts de Noël.

Avis favorable à l'unanimité

- **Subventions à caractère scolaire :** *Madame Christelle Msica-Guérout expose ce qui suit :*

Madame Christelle Msica-Guérout rappelle le remboursement à l'Association Sans Détour du coût salarial d'un agent municipal suite à mise à disposition.

Discussion

Monsieur le Maire indique que les élèves de l'école privée Jeanne d'Arc ont fort apprécié la fresque « mascarade » située sur le mur d'un immeuble, au-dessus du bar « le week-end » et ont souhaité, à cet effet, réaliser une fresque sur le mur de leur l'école ; les enfants se sont mis au travail avec l'artiste.

Monsieur le Maire ajoute que, si d'autres écoles dionysiennes souhaitent emboîter le pas à l'école primaire Jeanne d'arc une subvention pourrait être attribuée pour l'achat de matériel.

Avis favorable à l'unanimité

- **Subventions à caractère divers :**

Avis favorable à l'unanimité

- **Subventions à caractère sportif :** *Monsieur Lebourg expose ce qui suit :*

Discussion

Monsieur Lebourg souligne que l'ATSA n'organisera pas de tournoi cette année.

Avis favorable à l'unanimité

Convention de participation Financière Ville de Sainte-Adresse / écoles publiques de l'agglomération Année scolaire 2020/2021

Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :

Depuis 1989, les communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré situées dans d'autres communes sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de ces communes d'accueil.

Après accord entre les différentes communes de l'agglomération, il avait été décidé, pour l'année 2019/2020 de fixer le montant du remboursement dû par la commune de résidence à 606 €.

Pour l'année 2020/2021, je vous propose d'adopter le dispositif suivant :

- Adopter le même montant que celui arrêté par la ville du Havre dans sa délibération en date du 14 septembre 2020 à savoir 606 €.
- Retenir le montant prévu dans la délibération de la commune d'accueil si le montant de la participation est inférieur à 606 €.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dispositif.

Avis favorable à l'unanimité

Convention de participation financière Ville de Sainte-Adresse / école primaire privée Jeanne d'Arc Année scolaire 2020/2021

Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :

Comme chaque année, nous devons signer une nouvelle convention avec l'école privée Jeanne d'Arc fixant la participation de la ville de Sainte-Adresse aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Je vous rappelle :

- Que la réglementation en la matière rend obligatoire la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.

- Que cette participation s'applique dorénavant aux élèves de plus de 3 ans scolarisés en pré-élémentaire en application des dispositions de la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance rendant obligatoire la scolarisation des enfants à partir de 3 ans.

- Que par ailleurs, les dispositions de l'article L442-5 du Code de l'Education précisent que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2020-2021 je vous propose de fixer cette participation à 606 € par élève.

A titre d'information je vous précise que ce forfait s'applique à 30 enfants scolarisés en maternelle et 73 en primaire.

Discussion

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'un contrat d'association avec l'Etat.

Avis favorable à l'Unanimité

Demandes de subventions d'Investissement

Lors du vote du budget primitif en conseil municipal le 15 décembre 2020 ont été présentées plusieurs opérations d'investissement. Certaines d'entre elles sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Etat ou Collectivités Locales (Région Normandie, Département de Seine-Maritime).

Aussi, je vous propose de soir de m'autoriser à solliciter ces différents financeurs pour les opérations suivantes, à hauteur des montants indiqués ci-après :

1- Acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques : M. Jean-Marc LEFEBVRE expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années maintenant, le Ville de Sainte-Adresse a fait le choix pour le renouvellement de son parc automobile de remplacer ses véhicules par des véhicules « propres », notamment électriques. Le parc automobile en compte à ce jour 5, tous stationnés en fin de journée dans l'enceinte des services techniques, nécessitant l'implantation de bornes de recharge.

Montant opération (€ HT)		Subventions sollicitées (€)	
Fourniture et pose de 2 bornes de recharge	12 628 €	Etat – DSIL 2021 (enveloppe bonifiée au titre du plan de relance – travaux de transition écologique) : 80 %	10.102
		Autofinancement	
		Ville de Sainte-Adresse : 20 %	2.526

Total	12 628		12 628
--------------	---------------	--	---------------

Avis favorable à l'unanimité

2- Pose de garde-corps sur les bâtiments « Mairie » et « Espace Claude Monet » : M. Jean-Marc LEFEBVRE expose ce qui suit :

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, et au Code du Travail, les établissements recevant du public et d'une manière générale les bâtiments communaux doivent être équipés de garde-corps afin d'assurer la sécurité des personnels intervenants sur le bâtiment ; les bâtiments concernés aujourd'hui sont l'espace Claude Monet et la mairie.

Montant opération (€ HT)		Subventions sollicitées (€)	
Fourniture et pose de 3 garde –corps à l'espace Claude Monet et 1 garde – corps sur le bâtiment de la mairie	10 149,66 €	Etat – DSIL 2021 (mise aux normes et sécurisation des équipements publics) : 30 %	3 045
		Autofinancement	
		Ville de Sainte- Adresse : 70 %	7 104,66
Total	10 149,66		10 149,66

Avis favorable à l'unanimité

3- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux M. Jean-Pierre LEBOURG expose ce qui suit :

Il s'agit de poursuivre les travaux d'accessibilité de nos bâtiments communaux, engagés en 2015 dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée. Le programme 2021 concerne 3 bâtiments ainsi que les abords de la Table d'Orientation, pour l'accessibilité de cet espace public au titre du PAVE.

Montant opération (€ HT)		Subventions sollicitées (€)	
Travaux d'accessibilité dans divers bâtiments	52 852,90 €	Etat – DSIL 2021 (mise aux normes et sécurisation des	15 856

communaux		équipements publics) : 30 %	
		Département 76 (mise en accessibilité des bâtiments) : 20 %	10 570
		Autofinancement	
		Ville de Sainte-Adresse : 50 %	26 426,9
Total	52 852,90		52 852,90

Avis favorable à l'unanimité

4- Restauration de la rosace de la chapelle Notre-Dame-des-Flots : M. Dimitri EGLOFF expose ce qui suit :

La chapelle Notre-Dame-des-Flots a fait l'objet ces dernières années d'importants travaux de rénovation :- en 2014 pour la rénovation intérieure (peintures et élévations intérieures) ; en 2017 pour la réfection des vitraux et verrières de doublage. Nous souhaiterions cette année poursuivre la rénovation de ce haut lieu touristique par la restauration de la rosace qui surplombe l'entrée principale de la chapelle.

Montant opération (€ HT)		Subventions sollicitées (€)	
. estimation travaux	113.500	Etat – DSIL 2021 (enveloppe bonifiée au titre du plan de relance : rénovation du patrimoine public historique) : 40 %	53 916 €
. estim honoraires sur tx	11 350		
. diagnostic vitraux	3 417,14		
. honoraire Mme CARON sur mission préliminaire	2.625 €	Département 76 (Restauration du patrimoine – travaux sur édifice culturel non protégé) : 20 %	26 958 €
. échafaudage, échelle	2 648 €		
. mission SPS	1 250 €		
		Fondation du Patrimoine : 20 %	26 958 €
		Autofinancement	
		Ville de Sainte-Adresse : 20 %	26 958,14 €
Total	134 790,14 €		134 790,14 €

Discussion

Monsieur Egloff souligne qu'une souscription va être lancée pour la restauration de la rosace de la chapelle Notre Dame des Flots.

Monsieur le Maire rappelle que la chapelle Notre Dame des Flots est régulièrement fréquentée par les fidèles des lieux de même que par les promeneurs.

Avis favorable à l'unanimité

5- Travaux de réhabilitation de l'Orangerie : M. Jean-Marc LEFEBVRE expose ce qui suit :

La salle de l'Orangerie, située dans le parc de la Roseraie, à usage de salle polyvalente, nécessite des travaux de ravalement de la façade et des deux pignons ; le rejointoiement du mur de la propriété est également à réaliser.

Montant opération (€ HT)		Subventions sollicitées (€)	
. Travaux de ravalement	17 364	Etat – DSIL 2021 (réhabilitation des bâtiments communaux) : 30 %	9 211
. Travaux de rejointoiement	13 340,54	Département 76 (aide aux locaux polyvalents) : 20 %	6 141
		Autofinancement	
		Ville de Sainte-Adresse : 50 %	15 352,54
Total	30 704,54		30 704,54

Avis favorable à l'unanimité

6- Travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de la crèche Liberty : Christelle MSICA GUEROUT expose ce qui suit :

Dans le cadre de la nouvelle réglementation thermique applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 aux bâtiments existants et afin de profiter des possibilités de financement offertes cette année de manière exceptionnelle par l'Etat en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal, nous avons fait réaliser un audit énergétique

du bâtiment de la crèche, ce dernier, datant des années 80 et ayant fait l'objet d'agrandissements successifs, nécessitant des travaux de réhabilitation.

En résumé, cet audit confirme la faible performance énergétique du bâtiment, et préconise un certain nombre de travaux sur le bâti, mais également des travaux de chauffage et ventilation optimisée des locaux, ainsi que le remplacement de l'éclairage et l'installation de capteurs photovoltaïques. Ces travaux sont estimés à la somme de 162.000 € HT.

L'étanchéité de la toiture terrasse a déjà fait l'objet de subventions au titre de la DSIL (10.000 €) et du Département (8.000 €) en 2020 ; ce poste doit donc être déduit de la dépense subventionnable au titre de la DSIL 2021, qui s'élève ainsi à 109.800 € HT.

Montant dépense subventionnable (€ HT)		Subventions sollicitées (€)	
Travaux de rénovation énergétique (hors toiture terrasse)	109 800 €	Etat – DSIL « rénovation énergétique » 2021 : 40 %	43 920 €
Travaux de rénovation énergétique (y compris toiture terrasse)	162.000 €	Région Normandie (revoiture du contrat d'agglomération : travaux de rénovation énergétique) : 40 %	64 800 €
		Autofinancement	
		Déjà obtenu :	18 000
		Ville de Sainte-Adresse	35 280
Total			162.000 €

Discussion

Madame Msica Guérout indique qu'un gros programme de travaux est engagé pour la crèche ; la première partie des travaux débutera à l'été 2021.

Avis favorable à l'unanimité

7- Travaux de rénovation énergétique à l'espace Sarah Bernhardt : Christelle MSICA GUEROUT expose ce qui suit :

L'espace Sarah Bernhardt est un bâtiment communal construit en 1964 situé n°43 rue d'Ignaul, face au Groupe Scolaire Antoine Lagarde. Cet Etablissement Recevant du Public

comprend, sur un niveau, une salle de spectacle d'environ 400 places, un hall d'accueil, deux salles dédiées à des activités sportives ou culturelles, sanitaires et cuisine.

Lors des journées électorales, le bâtiment abrite également 2 des 6 bureaux de vote que comprend la commune.

Le bâtiment présente des signes d'infiltration d'eau, causées par la mauvaise étanchéité de la toiture terrasse. Afin de ne pas dégrader davantage le bâtiment, et également d'améliorer sa performance énergétique, la Ville a décidé de refaire l'étanchéité avec isolation de la toiture terrasse. Ces travaux, estimés à 100.000 € HT, ont déjà fait l'objet de subventions de l'Etat au titre de la DSIL 2019 (19.300 €) et du Département (25.000 €). Ces travaux, prévus à l'automne 2020, n'ont pu être réalisés du fait notamment de la crise sanitaire, et du fait également de la nouvelle réglementation à venir concernant l'isolation des bâtiments communaux, qui impose des normes encore plus contraignantes.

Aussi, un audit énergétique a été réalisé sur ce bâtiment, présentant diverses pistes pour l'amélioration de la performance énergétique de cet ERP. L'ensemble (y compris l'isolation de la toiture) est estimé à 590.000 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter les travaux de chauffage.

Comme c'est le cas pour la crèche Liberty, nous souhaitons profiter des aides conséquentes susceptibles d'être octroyées cette année, en matière de rénovation énergétique pour réaliser la totalité du programme. En revanche, la dépense subventionnable au titre de la DSIL devra être réduite à hauteur du montant du poste « isolation de la toiture », déjà subventionné par l'Etat.

Montant dépense subventionnable (€ HT)		Subventions sollicitées (€)	
. Tx « réno énergétique (non compris toiture)	350.000	Etat – DSIL « rénovation énergétique 2021 énergie : 40 %	197 200
. honoraires MOE (sur tx rénov éner)	45.000		
. tx chauffage	98.000		
. Tx « réno énergétique (y compris toiture)	450.000	Région Normandie (revoyure du contrat d'agglomération : travaux de rénovation énergétique) : 40 %	237 200
. honoraires MOE (sur tx rénov éner)	45 000		
. tx chauffage	98 000		
		Autofinancement	
Projet total : . travaux	688 000	Déjà obtenu :	44 300

. honoraires MOE	50.000	Ville de Sainte- Adresse :	259 300
Total			738 000 €

Discussion

Madame Msica Guérout indique qu'il s'agit là encore d'un gros programme de travaux, notamment au niveau de l'accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle que, du fait des travaux liés à la rénovation énergétique, les charges (électricité, chauffage) devraient baisser et que le confort des lieux devrait être amélioré.

Avis favorable à l'unanimité

8- Réfection de l'éclairage de l'espace Claude Monet : *Christelle MSICA GUEROUT* expose ce qui suit :

Depuis 1990, l'espace Claude Monet accueille les activités culturelles et artistiques proposées par l'association « Les Ateliers de Sainte-Adresse », ainsi que la bibliothèque, des expositions dans les salles du rez-de-chaussée et enfin le bureau de vote n°4 lors de scrutins électoraux.

L'éclairage y est vieillissant et énergivore. Le projet présenté vise à remplacer l'ensemble du dispositif d'éclairage par des Leds, avec plusieurs avantages : économie notable de la consommation d'électricité, optimisation de l'éclairage des salles d'exposition, éclairage de détection dans les escaliers et sanitaires.

Montant opération (€ HT)		Subventions sollicitées (€)	
Travaux d'éclairage	29 204,13 €	Département de Seine-Maritime (aide aux locaux d'animation polyvalents) : 20 %	5 840 €
		Autofinancement	
		Ville de Sainte-Adresse : 80 %	23 364,13
Total	29 204,13 €		29 204,13

Avis favorable à l'unanimité

9- Plan de continuité numérique dans les écoles : *Christelle MSICA-GUEROUT expose ce qui suit :*

Dans le plan de relance qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de COVID-19 est inscrit un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, dont l'objectif est de contribuer à la généralisation du numérique éducatif. Cette généralisation permet, notamment, d'assurer la continuité pédagogique et administrative en cas de crise sanitaire, mais aussi de poursuivre le développement des innovations pédagogiques au service des apprentissages des élèves. L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, dédié au 1^{er} degré, a pour ambition de permettre la transformation numérique dans chaque école. Sont ciblées les écoles élémentaires et primaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base tel que défini dans le référentiel créé lors des Etats Généraux du Numérique pour l'Education.

Selon ce référentiel, l'équipement de base d'une salle de classe est un vidéoprojecteur (ou tableau numérique interactif, vidéoprojecteur interactif ou écran tactile interactif) et un poste de travail (PC) qui permet d'accéder à Internet, d'exploiter les ressources et les services en ligne, de piloter les périphériques et les utilitaires ou services de la classe (vidéoprojecteur, caméra, appareil photo numérique, imprimante en réseau, haut-parleurs, micro...).

Au groupe scolaire Antoine Lagarde, toutes les classes sont ou vont prochainement être équipées d'un ordinateur. Les matériels objet de la présente demande de financement concernent donc les vidéoprojecteurs.

Montant opération (€ HT)		Subventions sollicitées (€)	
Acquisition vidéoprojecteurs, câbles et installation (pour 10 salles de classe)	43 597 €	Etat – plan de relance appel à projets – continuité pédagogique - 70 %	30 517,90 €
		Autofinancement	
		Ville de Sainte-Adresse : 30 %	13 079,10 €
Total	43 597 €		43 597 €

Discussion

Madame Msica Guérout indique que dix classes pourront désormais être équipées de matériel de vidéo projection.

Monsieur Luc Lefèvre souligne que le montant important lié à cette opération est consécutif au plan de relance des entreprises.

Avis favorable à l'unanimité

Travaux de renforcement de la digue du Bout du Monde
*Demande d'autorisation de stationnement
et circulation sur le domaine public maritime*

Monsieur Jean-Marc Lefèvre expose ce qui suit :

Les travaux de réparation de la digue du Bout du Monde, actuellement en cours, nécessitent, en vertu de l'article L 3219- du Code de l'Environnement, une autorisation préfectorale pour les engins de chantier amenés à stationner et circuler sur le Domaine Public Maritime.

La Ville a présenté le 21 décembre 2020 une demande en ce sens à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, qui devait être accompagnée, outre d'une notice explicative et un plan de l'opération, d'une délibération du Conseil Municipal autorisant le demandeur à représenter la collectivité et à signer les actes se rapportant à la demande d'autorisation.

Vu la nécessité de réaliser ces travaux rapidement, un arrêté préfectoral a été pris le 19 janvier 2021 autorisant les engins de l'entreprise GIFFARD, titulaire du marché de travaux, à stationner et circuler sur le domaine public maritime, en haut de la plage de Sainte-Adresse, pour les besoins et la durée du chantier.

La délibération qui vous est présentée ce soir vise donc à régulariser notre demande auprès de la DDTM.

Avis favorable à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

***Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint Administratif Principal
de 1^{ère} classe titulaire***

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 13 février 2012 modifiant la durée hebdomadaire de travail d'une fonctionnaire affectée au service CCAS/ Affaires Scolaires et portant la durée hebdomadaire à 28 heures,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 février 2021.

Le départ à la retraite le 1^{er} avril 2021 d'une fonctionnaire affectée au service CCAS/Affaires Scolaires nous amène à réorganiser le service afin d'optimiser l'accueil au public.

Vu les congés annuels restant à prendre par cet agent avant son départ définitif, et compte tenu de la transition à assurer dans les meilleurs délais, il a été décidé de privilégier une augmentation du temps de travail d'une fonctionnaire à temps non complet, à compter du 2 mars 2021.

Ainsi, il est proposé de supprimer, à compter du 2 mars 2021 un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (28 heures hebdomadaires) et de créer, à cette même date un emploi permanent à temps complet (35 heures) au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Avis favorable à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL
Programme Annuel de Formation 2021 au profit des agents de la collectivité

Madame Mas expose ce qui suit :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;

VU le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique 11 février 2021

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité,

Considérant que ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs,

Ce programme annuel de formation est établi, notamment, à partir des entretiens professionnels annuels obligatoires dans la Fonction Publique Territoriale depuis 2015.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique de la collectivité.

Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivantes :

- formations de professionnalisation et d'adaptation au 1^{er} emploi,
- formations liées à une prise de poste à responsabilités,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- formations en intra (groupes de 15 personnes sur site),
- formations en « union de collectivités » avec les 54 communes de la Communauté Urbaine,
- formation Continue Obligatoire (Police Municipale),
- formation d'intégration,
- formations en union de collectivités,
- formations en Intra.

Ce Programme Annuel de Formation (P.A.D.F.) recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation pour l'année 2021, à savoir :

- 34 demandes de formations individuelles de professionnalisation concernant 19 fonctionnaires
- Formations d'intégration de 3 fonctionnaires,
- Formation Continue Obligatoire de 2 policiers municipaux,
- Formations en union de collectivités, pour 50 agents en 2021 et 8 agents en report de 2020,
- Formations en Intra pour 4 groupes d'environ 12 personnes sur 2 jours

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité Technique reposent sur trois orientations stratégiques :

- I- Approfondissement des compétences
- II- Hygiène et sécurité
- III- CACES et permis

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Par ailleurs, il est précisé que la réalisation des formations prévues en union de collectivités est subordonnée à la composition de groupes d'au moins 12 personnes.

Compte tenu de la crise sanitaire et des gestes barrière à respecter, les formations à distance seront privilégiées, lorsque cela est possible.

Avis favorable à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité Année 2021

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-I 2°,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 février 2021

La ville de SAINTE-ADRESSE a l'intention de proposer des cours de gymnastique de plein air, le dimanche matin, durant les mois de mai, juin, septembre et octobre 2021, à raison d'une heure et demie par séance.

Afin d'assurer une prestation de qualité, il est envisagé d'avoir recours à du personnel qualifié.

Ainsi, je vous propose d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels, de catégorie B, au grade d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe, au 11^{ème} échelon.

Avis favorable à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL
Mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires
Convention-signature-Autorisation

Madame Mas expose ce qui suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (Article 61 à 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux (JO du 20 juin 2008).

Vu l'avis du Comité Technique du 11 février 2021,

Afin de mettre en œuvre un plan d'action sociale en faveur des dionysiens se trouvant dans une situation précaire, la ville de SAINTE-ADRESSE décide de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) deux fonctionnaires territoriaux titulaires, à raison de 5H00 par semaine, pour l'une et 12H00 par semaine, pour l'autre.

Ce dispositif prendra effet à compter du 2 mars 2021, pour une durée de trois ans.

La ville de SAINTE-ADRESSE assumera le coût financier relatif à la paie de ces agents et demandera au C.C.A.S. le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes au prorata du temps de mise à disposition.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Avis favorable à l'unanimité

**Crise sanitaire Covid 19
Mesures de soutien pour les commerçants exerçant leur activité
sur la commune de Sainte-Adresse – exonération des droits de voirie 2020**

Monsieur Egloff expose ce qui suit :

Lors de nos séances du 29 juin et 16 novembre dernier, nous avons adopté un certain nombre de mesures destinées à soutenir les activités économiques et associatives touchées par la crise sanitaire.

Pour mémoire il s'agissait pour l'essentiel d'exonérer les commerçants du paiement des redevances d'occupation du domaine public et les associations des sommes relatives à l'utilisation des bâtiments communaux et ce pendant les périodes d'interdiction d'exercice de leurs activités.

A titre d'information ces mesures ont représenté en 2020 un effort financier de la part de la Ville d'environ 32.000€.

Par ailleurs, nous avons décidé lors de la séance du 29 juin 2020 de renoncer à la perception des droits de voirie (enseignes, panneaux,...) qui représentaient une recette annuelle d'environ 3.800€.

Compte tenu de l'évolution de la crise que nous connaissons, je vous propose de reconduire cette mesure d'exonération des droits de voirie, à l'exception des droits de location de place pour les marchés ambulants.

Avis favorable à l'unanimité

Convention de coordination Police Nationale / Police Municipale
Signature - autorisation

Madame Fischer expose ce qui suit :

En application de l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Sainte-Adresse a signé en novembre 2010 avec le Préfet de Région une convention formalisant les relations entre la Police Municipale de Sainte-Adresse et la Police Nationale.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, aurait dû être renouvelée en 2015. Cependant, le cadre légal de ces conventions ayant évolué, les nouvelles conventions de coordination relevant dorénavant des articles L 512-4 à L512-7, et R 512-5 du Code de la Sécurité Intérieure doivent être basées sur un Diagnostic Local de Sécurité réalisé par les Forces de Sécurité de l'Etat compétentes, lequel diagnostic n'ayant jusqu'à ce jour pu être effectué.

C'est aujourd'hui chose faite et par conséquent, je vous invite, après avoir pris connaissance du projet de convention joint, à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite entre la Ville de Sainte-Adresse, Le Préfet de la Région Normandie et le Procureur de la République du Havre, valable pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse.



CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINTE ADRESSE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Entre Mr Pierre-André DURAND, Préfet de la Région NORMANDIE, Préfet de la SEINE MARITIME, la ville de SAINTE-ADRESSE représentée par Mr DEJEAN DE LA BATIE, Maire de la commune, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements, et Mr le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire du HAVRE, il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux nouvelles dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant la législation applicable aux policiers municipaux et aux gardes champêtres, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État. Elle prendra effet à compter de sa date de signature ;

Les agents de Police Municipale sont des fonctionnaires territoriaux placés sous l'autorité du Maire.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la police nationale dans les communes placées sous le régime de la police d'État. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le commissaire divisionnaire, chef du District de la Sécurité Publique du Havre.

Article 1er : L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Sécurité routière
- Prévention de la violence dans les transports,
- Lutte contre les conduites addictives,
- Prévention des violences scolaires,
- Protection des centres commerciaux ou commerces de proximité,
- Lutte contre les pollutions, nuisances, atteintes à la tranquillité publique .

TITRE 1er

COORDINATION DES SERVICES

Chapitre 1er

Nature et lieux des interventions

La Police Municipale en complémentarité avec la Police Nationale est compétente sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINTE-ADRESSE.

Elle intervient sur la voie publique, dans les lieux privés ouverts au public ainsi que les parties communes ouvertes au public des habitations collectives, dans le cadre de ses missions de surveillance générale et de constatations des infractions aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : La police municipale assure la surveillance des bâtiments communaux notamment la mairie, les services techniques, les complexes sportifs (Gymnase Éric TABARLY, Gymnase Paul VATINE), les salles communales (ORANGERIE, Sarah BERNHARDT, NOIRE PEL.).

Article 3 : La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires, en particulier lors des entrées et sorties des élèves pouvant notamment occasionner un risque en matière de sécurité routière.

Article 4 : La police municipale assure, à titre principal et aléatoire, la surveillance des foires et marchés.

La police municipale assure, à titre principal et aléatoire la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- Cérémonie Armistice du 08 mai 1945,
- Fête Nationale du 14 juillet,
- Cérémonie de la libération de SAINTE-ADRESSE,
- Cérémonie Armistice du 11 novembre 1918,
- Cérémonie de commémoration de la Guerre en Afrique du Nord, 19 mars et 05 décembre.

Article 5 : La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service. Lorsqu'ils sont affectés à la sécurité d'une manifestation sportive/récréative/culturelle, les agents de la police municipale peuvent procéder à des inspections visuelles de bagages à main/sacs et peuvent, avec le consentement de la personne, procéder à la fouille du bagage (article L.613-3 du CSI),

Dans le cadre de la surveillance de manifestation sportive/culturelle etc., ils peuvent participer sur autorisation du Maire, à la gestion de la circulation routière en périphérie de ces manifestations.

Article 6 : La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 13 de la présente convention. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière sur ses horaires de service, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

La Police Municipale informe quotidiennement la Police Nationale des véhicules enlevés.

Article 7 : La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

A l'initiative des fonctionnaires, des contrôles communs peuvent être proposés notamment en cas de constatation de comportements à risques ou phénomènes de délinquance ponctuels.

Exceptionnellement, des réquisitions aux fins de contrôle routier pourront être adressées, après avis sollicité auprès du Maire par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. Un

bilan de ces opérations sera transmis aux services de la Police Nationale.

Article 8 : Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance du territoire communal dans les créneaux horaires suivants :

- Du lundi au samedi de 10h00 à 17h45 ou de 15h15 à 23h00 ou de 10h00 à 23h00.
- Du lundi au dimanche sur la période des vacances scolaires d'été de 11h30 à 19h15 ou de 15h15 à 23h00.

Article 9 : Les contestations relatives aux infractions constatées par les agents de police municipale sont du ressort exclusif de Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Sécurité Publique du Havre, Officier du Ministère Public.

Article 10 : La police municipale assure la capture des animaux errants ou à domicile et dangereux, seule ou en coopération avec la police nationale.
Le placement des animaux en fourrière est assuré par la police municipale de SAINTE-ADRESSE. En fonction des animaux et de leur catégorie, ils sont placés à la fourrière intercommunale ou au centre de sauvegarde CHENE D'ALLOUVILLE BELLEFOSSE.

Article 11 : Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 10 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Article 12 : La ville de SAINTE-ADRESSE est équipée d'un système de vidéo protection comprenant à ce jour 32 caméras situées en centre-ville et sur les entrées et sorties de la commune.

L'enregistrement et le stockage des images de la vidéo protection sont effectués au poste de la Police Municipale et régies conformément à l'arrêté n°2013-274 du 23 septembre 2013, (stockage 21 jours)

La police nationale peut demander dans le cadre de ses interventions sur des sites sensibles une couverture vidéo protection si les lieux en sont dotés.

La police nationale peut également dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative modifier l'orientation des caméras sur le ou les sites le temps que requièrent leurs opérations.

La police nationale peut demander, par le biais d'une réquisition, l'extraction d'images.

Chapitre II

Modalités de la coordination

Article 13 : Le Commissaire Divisionnaire, chef du district de Sécurité Publique du Havre et/ou ses représentants et l'élu en charge de la Sécurité Municipale et de la Prévention, le responsable de la Police Municipale et/ou ses représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

Une réunion par semestre au sein de la Mairie de SAINTE-ADRESSE.

Article 14 : Le Commissaire Divisionnaire, chef du district de Sécurité Publique du Havre et/ou ses représentants et l'élu en charge de la Sécurité Municipale et de la Prévention, le responsable de la Police Municipale et/ou ses représentants s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Sécurité Publique du Havre et/ou ses représentants du nombre d'agents de police municipale

affectés aux missions de la police municipale et , le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

A la signature de la présente convention le nombre d'agents de police municipale est de **trois agents, tous armés** :

- Trois Bâtons de défense télescopiques,
- Trois matraques de type TONFA,
- Trois propulseurs d'aérosols lacrymogènes d'une contenance de 300 ml.

La Police Nationale et la Police Municipale échangent toutes informations dont elles disposent sur les faits d'insécurité sur le territoire de la commune. La Police Municipale communique à la Police Nationale tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le Commissaire Divisionnaire, chef du district de Sécurité Publique du Havre et/ou ses représentants et l'élu en charge de la Sécurité Municipale et de la Prévention, le responsable de la Police Municipale et/ou ses représentants peuvent décider que des missions soient effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 15 : Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

Conformément à la législation en vigueur, la police nationale transmet les informations relatives au fichier national des permis de conduire (FNPC), le fichier des objets et véhicules volés (FOVES) et celui du système d'immatriculation des véhicules (SIV), notamment dans le cadre de la gestion des procédures de mise en fourrière ou d'infraction au code de la route. A ce titre, l'élu en charge de la Sécurité et de la Prévention adresse à Monsieur le Commissaire Central du Havre la liste nominative des agents de la Police Municipale, agréés à solliciter des informations issues desdits fichiers.

Article 16 : Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

A cette fin, les moyens de communication suivants sont arrêtés

- Pour tout ce qui en lien avec les missions opérationnelles, les agents de la police municipale contactent téléphoniquement l'**Officier de Commandant** ou son représentant, présent 7J/7J - H24 (tel : 02 32 74 39 01 / 02) en cas d'évènement marquant, demande particulière ou interpellation de mis en cause et l'**opérateur radio** de l'Hôtel de Police du Havre (02 32 74 39 62) pour toute autre information (fichiers, échanges d'informations etc ..)

Réciproquement, les agents de la Police Nationale peuvent contacter la Police Municipale de SAINTE-ADRESSE par téléphone au 02-35-44-65-15 ou 06-21-25-10-23.

De même l'élu en charge de la Sécurité et de la Prévention, adresse, de manière hebdomadaire à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef du district du Havre, l'identité et les coordonnées téléphoniques du cadre et de l'élu d'astreinte.

Toute personne interpellée par les agents de la Police Municipale, en application des dispositions de l'article 73 du Code de Procédure Pénale, sera présentée sans délai à l'Officier de Police Judiciaire du commissariat central du Havre.

Une fiche de mise à disposition sera préalablement remplie et remise à l'OPJ

Un rapport circonstancié précisera les faits, le lieu, la date, les circonstances, l'identité victime / mis en cause ainsi que la date et l'heure d'interpellation du ou des mis en cause

Les mineurs en fugue ou auteurs d'infraction ou estimés en danger seront systématiquement présentés à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. Un rapport d'information circonstancié et une fiche de mise à disposition seront obligatoirement rédigés.

TITRE II

COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 17 : Le préfet de la Région Normandie et le maire de la commune de Sainte-Adresse conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Sainte-Adresse et les forces de sécurité de l'État, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 18 : En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition :

- organisation d'opérations de contrôles de vitesse et de dépistage d'alcoolémie conjoints planifiés mensuellement après validation préalable des autorités des services correspondants
- mise à disposition par la police municipale de matériel de capture d'animaux sur demande et après aval des autorités compétentes et dans la mesure où les conditions d'intervention de la police municipale ne sont pas dégradées.

- de l'information quotidienne et réciproque,

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière de suivi administratif des véhicules placés en fourrière.

- de la communication opérationnelle

- Par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur le réseau « **Acropol** » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle sur une fréquence commune et dédiée, permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par le biais d'une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le prêt devra répondre à une mission spécifique et ponctuelle. Le matériel doit être restitué aux forces de l'ordre à l'issue de ladite mission. Le prêt est envisagé dans le cas où les moyens existants d'interopérabilité entre Police Nationale et Police Municipale ne peuvent être mis en œuvre. A la remise du matériel par la police nationale, la Police Municipale signera un bon de prise en charge et devra prendre connaissance des règles d'usage de la radio ACROPOL.
- Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet.

- de la vidéo-protection conformément aux dispositions de l'article 12 de la présente convention

- des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions ;

- de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise

- de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant

dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile (convention fourrière avec un prestataire privé : Société ADRAH 13 bis rue de la ferme DAMBUC 76700 GONFREVILLE L'ORCHER)

- **de la prévention** par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs ;

- **de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public**, hors missions de maintien de l'ordre.

Article 19 : Compte tenu du diagnostic local 2019 de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le maire de la ville de SAINTE-ADRESSE n'a pas jugé utile de modifier ou renforcer l'action de la police municipale.

Article 20 : La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formation au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

La commune de SAINTE-ADRESSE s'engage à former ses policiers municipaux à la sécurité routière et au maniement des armes selon les conditions suivantes :

- une formation initiale pour tous les nouveaux agents affectés à la Police Municipale,
- une formation continue dans le temps, à intervalle régulier et au minimum tous les cinq ans, les policiers municipaux devront suivre un stage de formation continue obligatoire.
- une formation d'entraînement au maniement des armes d'au moins deux séances par an pour les générateurs d'aérosols et bâtons de défense.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 22 : La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion de sécurité générale en comité restreint ou, à défaut, si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 23 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 24 : Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le préfet de la Seine Maritime et le maire de SAINTE-ADRESSE, conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à SAINTE-ADRESSE, le.



Le Préfet de la Région Normandie,
Le Préfet de la Seine Maritime,
Mr Pierre-André DURAND



Monsieur le Procureur de la République
du Havre

VILLE DE SAINTE - ADRESSE



Le Maire de SAINTE-ADRESSE,
Mr Hubert DEJEAN DE LA BATIE

Discussion :

Monsieur le Maire indique que ce partenariat permettra la présence de patrouilles dans des zones précises de la commune.

Avis favorable à l'unanimité

Cession du Presbytère Saint Denis

Signature - Autorisation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'association diocésaine du Havre m'a fait part à plusieurs reprises de son intérêt pour l'acquisition du presbytère Saint Denis, situé n°49 rue Général de Gaulle, derrière l'église, afin d'y regrouper diverses activités de la paroisse Saint Martin du Littoral.

Après négociations, et validation par le Service France Domaine (avis du 14 décembre 2020), nous sommes convenus de la cession d'une emprise d'environ 800 m² incluant le bâtiment principal, au prix de cession de 250.000 €.

Cette cession devra faire l'objet d'une division préalable de la parcelle (XA n°261), la Ville de Sainte-Adresse souhaitant conserver la propriété du « pavillon Noire Pel », rénové en 2015, à usage de salles de réunion.

Je précise que le presbytère est déjà occupé par l'Association Diocésaine du Havre, dans le cadre d'une convention d'occupation qui cessera automatiquement dès la vente du bâtiment.

J'ajoute que la Ville sera très attentive au devenir de ce bâtiment, qui représente à nos yeux un intérêt patrimonial et historique certain, et que la cession que nous acceptons ce soir est conditionnée par l'assurance que celui-ci ne sera pas destiné à une opération immobilière, auquel cas la Ville demandera à la Communauté Urbaine de faire jouer son droit de préemption urbain pour le récupérer.

Je rappelle enfin à ce sujet que la modification n°5 de notre Plan Local d'Urbanisme, en cours, a prévu l'inscription de ce bâtiment sur la liste des éléments patrimoniaux remarquables à préserver.

Je vous demande ce soir votre accord pour autoriser cette cession et la signature des actes y afférant.

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que le prix de la vente du presbytère correspond à celui déterminé par le service des Domaines. D'autre part, de gros travaux de réfection sont à prévoir par le Diocèse.

Monsieur le Maire ajoute que si toutefois une opération immobilière était envisagée par un promoteur, la ville de Sainte-Adresse ferait valoir son droit de préemption.

En ce qui concerne la maison du presbytère Monsieur le Maire souligne qu'elle pourrait être classée « maison remarquable » afin d'empêcher une démolition. Quant au pavillon Noire Pel, il est conservé dans l'état avec son jardin.

Monsieur Egloff indique que le sureau et l'if seront élagués afin qu'ils n'envahissent pas la toiture de l'église.

Quant aux deux arbres qui débordent sur le mur et dans la gouttière situés derrière l'église, ils seront également élagués.

Madame Berthelot s'interroge quant au devenir de la chapelle Saint André située place de l'Abbé Hardy ; sera-elle mise en vente ou conservée dans le domaine privé ?

Monsieur le Maire souligne qu'il avait été émis l'idée de transformer la chapelle en « fabrique de quartier » mais avec la pandémie liée au Covid 19, cette idée a été mise de côté. Cependant, Monsieur le Maire précise qu'une réunion de quartier devra être organisée afin d'évoquer le devenir de cet édifice religieux ; Monsieur le Maire souligne toutefois que ni un projet immobilier ni des « vues commerciales » ne sont envisageables en lieu et place de la chapelle ; un bâtiment d'intérêt public ou un marché couvert seraient préférables.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que lorsque la pandémie sera éradiquée le marché du Carreau, provisoirement situé place Candon, réintégrera la place Quirié.

Madame Ducreux indique que l'implantation d'une maison médicale, centrée à cet endroit passant de la ville pourrait également être étudiée.

Monsieur le Maire rappelle que la décision sera prise de façon collective.

Avis favorable à l'unanimité

Travaux de renforcement de la digue du Bout du Monde

*Demande d'autorisation de stationnement
et circulation sur le domaine public maritime*

Les travaux de réparation de la digue du Bout du Monde, actuellement en cours, nécessitent, en vertu de l'article L 3219- du Code de l'Environnement, une autorisation préfectorale pour les engins de chantier amenés à stationner et circuler sur le Domaine Public Maritime.

La Ville a présenté le 21 décembre 2020 une demande en ce sens à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, qui devait être accompagnée, outre d'une notice explicative

et un plan de l'opération, d'une délibération du Conseil Municipal autorisant le demandeur à représenter la collectivité et à signer les actes se rapportant à la demande d'autorisation.

Vu la nécessité de réaliser ces travaux rapidement, un arrêté préfectoral a été pris le 19 janvier 2021 autorisant les engins de l'entreprise GIFFARD, titulaire du marché de travaux, à stationner et circuler sur le domaine public maritime, en haut de la plage de Sainte-Adresse, pour les besoins et la durée du chantier.

La délibération qui vous est présentée ce soir vise donc à régulariser notre demande auprès de la DDTM.

Discussion

Monsieur le Maire confirme que les engins de chantier ont reçu, par arrêté préfectoral, l'autorisation de stationner et circuler sur la digue du bout du monde pour les besoins et la durée de la réfection des lieux.

Avis favorable à l'unanimité

Implantation d'une bâche murale décorative *Convention de mise à disposition d'une façade d'immeuble* *Signature – Autorisation*

Monsieur Egloff expose ce qui suit :

Dans le cadre d'une démarche de valorisation touristique et son souhait de développer l'art de rue par la mise en valeur de thématiques en lien avec son patrimoine culturel, la municipalité a décidé depuis plusieurs années de procéder à l'implantation d'une bâche murale sur la façade sud/est de la copropriété située 8 rue du Roi Albert à Sainte-Adresse.

Je vous propose ce soir de formaliser et d'entériner la mise à disposition du mur de la copropriété ci-dessus mentionnée et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention, entre la ville de Sainte-Adresse et le cabinet de gestion.

Monsieur Egloff rappelle que le mur de façade de la copropriété est abimé et que l'implantation de cette bâche permet de le recouvrir et de l'enjoliver par le biais d'une fresque choisie.

Avis favorable à l'unanimité

Adhésion à l'Association la Maison de l'Europe

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

L'Association de la Maison de l'Europe (délégation de Seine Maritime) a pour objet de promouvoir l'idée européenne auprès de nos concitoyens.

A cet effet, elle réalise un certain nombre d'actions : conférences, rencontres entre comités de jumelage, accueil de jeunes européens, intervention en milieu scolaire...

Les villes du Havre, de Montivilliers, d'Octeville sur mer et de Criquetot l'Esneval sont adhérentes de cette association.

Il vous est proposé, compte tenu de l'intérêt des actions développées par cette association, que la ville de Sainte-Adresse adhère à cette structure (frais annuels d'adhésion : 80 €).

Avis favorable à l'unanimité

Taux d'imposition 2021 Modification du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

La réforme de la suppression progressive de la taxe d'habitation entre à partir de 2021 dans sa deuxième et dernière phase, à savoir la suppression définitive de cet impôt pour l'ensemble des contribuables.

Ainsi en 2021 les 20% des assujettis les plus aisés s'acquitteront de 70 % de leur impôt, en 2022 de 35 % avant sa suppression complète en 2023.

Pour les 2 prochaines années cet impôt sera directement perçu par l'Etat, ce qui implique la mise en place d'un système de compensation.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne ainsi à compter de 2021 un jeu de transfert de fiscalité entre les collectivités locales et l'Etat qui va impacter la perception de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dès cette année en effet, les communes percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

(Les Départements et les intercommunalités bénéficieront eux d'une fraction des recettes issues de la TVA).

Concrètement, ce transfert s'effectue par addition au taux communal du taux départemental (25,36 % en Seine Maritime).

Pour tenir compte du fait que le produit transféré de la taxe foncière a très peu de chance d'être égal au produit perdu de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur sera calculé et appliqué par les services fiscaux afin d'arriver à une parfaite neutralité de cette opération de transfert vis-à-vis des finances communales.

En effet des communes (pour environ 10.000 d'entre elles) vont se trouver sous compensées car le transfert de taxe foncière départementale sur propriétés bâties ne couvrira pas l'intégralité de la taxe perdue tandis que d'autres (+ ou - 24.000) vont être surcompensées.

Sainte-Adresse va se trouver dans cette dernière situation puisque le taux de taxe d'habitation s'élevait, je vous le rappelle, à 7,75 %.

L'ajout du taux de taxe départementale au taux de taxe communale sur les propriétés bâties ne s'effectue pas automatiquement et nécessite d'être validé par délibération.

Je vous propose donc pour l'année 2021 de vous prononcer en faveur de l'adoption d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 42,36 %, ce chiffre résultant de l'addition du taux communal de 17 % au taux départemental de 25,36 %.

Discussion

Monsieur Luc Lefèvre indique que le contribuable ne constatera aucun changement sur son imposition concernant la taxe foncière.

En ce qui concerne les revenus de la commune, il n'y aura pas de modifications puisqu'un coefficient correcteur sera appliqué afin de retrouver le même montant de taxe d'habitation eu égard à celui en place jusqu'à présent.

Monsieur le Maire s'interroge sur le vote de cette question puisqu'il s'agit d'une décision de l'Etat.

Monsieur le Maire fait observer que les ressources financières du Département seront ainsi revues à la baisse.

Monsieur Luc Lefèvre rappelle que juste le taux change.

Monsieur le Maire souligne que les Dionysiens vont s'interroger lorsqu'ils constateront que le taux de taxe foncière est passé à 42,36%.

Madame Ducreux s'interroge sur le vote à tenir : l'information de l'Etat ou la modification du taux ?

Monsieur Lefèvre rappelle que le vote porte sur le changement de taux.

Madame Berthelot demande si ce taux est appliqué à toute la France.

Monsieur le Maire indique qu'avec ce système Sainte-Adresse va bénéficier de rentrées financières supérieures aux années précédentes.

Monsieur le Maire fait part de sa perplexité face à cette mesure.

Monsieur Luc Lefèvre fait observer que le contribuable constatera qu'il sera assujéti à cette taxe de manière identique à l'an passé, sans augmentation.

Monsieur le Maire rappelle que ce système est complexe à expliquer.

Avis favorable à la majorité 6 abstentions : Monsieur le Maire, Madame Le Hégarat, Monsieur Baly, Monsieur Egloff, Monsieur le Maire (a reçu pouvoir de Monsieur Vivien), Madame Berthelot.

Convention de gestion d'un bien communal
Signature - autorisation

Madame Mas expose ce qui suit :

Afin de valoriser son patrimoine et l'attractivité touristique que constitue son littoral, la Ville de Sainte-Adresse souhaite procéder à la mise en location saisonnière du poste de surveillance de la plage durant les périodes, naturellement, où il n'est pas occupé par les Nageurs Sauveteurs.

Nous souhaitons confier la gestion de la location de ce bien immobilier, qui se ferait à la nuitée, à une société privée, en l'occurrence l'agence Home'Joy, qui s'occuperait de toutes les formalités et verserait à la Ville la part de recette lui revenant une fois déduits les frais de gestion, qui seraient dégressifs en fonction du nombre de locations effectuées.

Je vous demande ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de gestion avec la Société Home'Joy.

Discussion

Monsieur le Maire indique s'inspirer des cabanes du bord de mer de la commune de Mers les Bains.

Monsieur Jean-Marc Lefebvre souhaite connaître le montant de la location.

Madame Mas propose un tarif de 50 €/nuit pour ce lieu insolite avec un minimum de deux nuits consécutives.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 19 avril 2021.
